

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 6 février 2008 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

Ordre du jour de la session ordinaire du 6 février 2008

Point 1)

08-02R-082 Ouverture de l'assemblée du 6 février 2008

Point 2)

2.1

08-02R-083 Adoption de l'ordre du jour du 6 février 2008

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours.

4.2

08-02R-084 Régionalisation du Service des incendies

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours.

5.2

08-02R-085 Transfert budgétaire – Bon de commande AD2007-090

5.3
08-02R-086 Transfert budgétaire – Bon de commande RG-2007-041

YGIÈNE DU MILIEU

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2
08-02R-XXX Adoption du règlement 723-08 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Suivi des dossiers

7.2
08-02R-087 Adoption du Second projet de Règlement 727-08 modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

08-02R-088 Prêt de la salle municipale – Chaumière Jeunesse

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-02R-089 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 février 2008

~ ~ ~ ~

Point 1)

08-02R-082 Ouverture de l'assemblée du 6 février 2008

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-02R-083 Adoption de l'ordre du jour du 6 février 2008

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 février 2008 est accepté en retirant le point 6.2

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

Suivi des dossiers

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

Suivi des dossiers en cours.

4.2

08-02R-084 Régionalisation du Service des incendies

CONSIDÉRANT QUE les chiffres ne répondent pas aux attentes du Conseil

CONSIDÉRANT QUE le projet initial était de sept (7) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE présentement le regroupement se limite à cinq (5) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire étudier d'autres alternatives que la proposition actuelle;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne rescinde la résolution portant le numéro 07-12R-566.

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne avise la MRC de Montcalm qu'elle conservera sa compétence en matière de service des incendies.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1

Suivi des dossiers en cours

5.2

08-02R-085 Transfert budgétaire – Bon de commande AD2007-090

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels de M. Jean-Pierre Bertrand, architecte dans le dossier de surveillance de la réfection de toiture du complexe municipal;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le transfert budgétaire d'un montant de 2 528.00\$ plus les taxes applicables du poste budgétaire 05-990-10-000 au poste budgétaire 1-02-190-00-411,
ADOPTÉE

5.3

08-02R-086 Transfert budgétaire – Bon de commande RG-2007-041

CONSIDÉRANT la liste de luminaires à installer, soumis par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT l'installation des luminaires de rue pour l'année 2007 par Hydro-Québec;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le transfert budgétaire d'un montant de 1 440.00\$ plus les taxes applicables du poste budgétaire 05-990-10-000 au poste budgétaire 1-02-340-00-649.
ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

08-02R-XXX Adoption du règlement 723-08 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal.

Ce point a été retiré à l'adoption de l'ordre du jour.

URBANISME

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

08-02R-087 Adoption du Second projet de Règlement 727-08 modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste dans la zone R3-95.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 727-08Second projet de règlement no. 727-08, règlement modifiant le règlement de zonage No. 377 afin d'autoriser à certaines conditions et avec contingentement de fleuriste dans la zone R3-95

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 ° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorise la municipalité à spécifier dans son règlement de zonage, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorise la municipalité à prévoir, par zone ou par groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires;

CONSIDÉRANT QUE les usages domestiques sont déjà autorisés dans plusieurs zones résidentielles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre, à certaines conditions et avec contingentement dans certaines zones résidentielles situées à proximité d'artères commerciales, l'exercice dans un bâtiment résidentiel de certains usages commerciaux présentant très peu d'inconvénients pour le voisinage et compatibles avec l'usage résidentiel dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il ya lieu d'amender le Règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser dans la zone R3-95, à certaines conditions et avec contingentement, l'usage de fleuriste;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE soit adopté le second projet de règlement no. 727-08;

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le Règlement de zonage no 377 est modifié afin d'insérer après l'article 106, la partie XIII intitulée « Dispositions spéciales applicables à certaines zones » tel qui suit :

« PARTIE XIII DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINES ZONES**ARTICLE 106.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À LA ZONE R3-95**

Dans la zone R3-95, l'usage de fleuriste est permis aux conditions suivantes :

- Cet usage doit obligatoirement prendre place à l'intérieur d'un bâtiment principal devant être utilisé également à des fins résidentielles. Cet usage ne peut subsister sans que ce bâtiment principal soit également utilisé à des fins résidentielles;

- Cet usage doit s'exercer dans le bâtiment principal, dans un local distinct de la portion du bâtiment utilisée à des fins résidentielles et doté d'une porte donnant directement accès à l'extérieur;
- La superficie de plancher utilisée pour cet usage et/ou tout autre usage domestique autorisé ne peut excéder 35% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;
- Aucun autre produit que des fleurs ne peuvent être vendus, en plus des produits pouvant résulter d'un usage domestique autorisé dans la zone R3-95;
- Le nombre maximal d'endroits où peut s'exercer un usage de fleuriste est limité à un seul bâtiment résidentiel dans la zone R3-95. L'émission d'un certificat d'autorisation (d'occupation) est nécessaire pour pouvoir exercer cet usage et bénéficier du présent article;
- Aucun étalage ou entreposage extérieur n'est autorisé;
- Au moins deux cases de stationnement, venant s'ajouter à ceux exigés à l'égard de l'usage résidentiel du bâtiment, doivent être aménagés sur le terrain où s'exerce cet usage;
- Afin d'annoncer cet usage et/ou tout autre usage domestique autorisé, une seule enseigne est permise ne devant pas excéder 0,5 mètre carré, ne devant pas être illuminé, devant être fixé sur le bâtiment principal et devant respecter les dispositions de l'article 101;
- Le bâtiment principal et son terrain demeurent, par ailleurs, assujettis à l'ensemble des dispositions applicables de la section 1 du présent chapitre. »

Article 3

La grille des usages et des normes de l'article 77 du Règlement de zonage no. 377 est modifiée à la colonne applicable à la zone R3-95 de manière à ajouter à la section « Usages spécifiquement permis », une référence à l'article 106.1.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 28 janvier 2008

Premier projet de règlement adopté le 4 février 2008, résolution no. 08-02R-079

Second projet de règlement adopté le 6 février 2008, résolution no. 08-02R-087

Publié le

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/dir.gén.

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1

Suivi des dossiers en cours.

8.2

08-02R-088

Prêt de la salle municipale – Chaumière Jeunesse

CONSIDÉRANT QUE Chaumière Jeunesse organise sa Dégustation, découverte vins du monde, Fromages & Cie;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le 19 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE depuis 7 ans, la Municipalité accorde la location de la salle gratuitement pour cet événement;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité accorde gratuitement la location de la salle municipale à Chaumière Jeunesse qui vient en aide aux jeunes en difficulté et sans abri de la région.

ADOPTÉE

<p><i>Période de questions et levée de l'assemblée</i></p>

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-02R-089 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 février 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 6 février 2008 est levée à 21h43.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

7274